



→ N° 1

## NOTICE

### DEMANDE D'ATTESTATION D'HABILITATION (Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – décret n°72-678 du 20 juillet 1972)

#### CADRE 1

Ce cadre concerne les informations relatives à la carte de titulaire

Indiquez le numérique unique d'identification de l'entreprise (SIREN) comprenant 9 chiffres.  
Indiquez le numéro de la carte professionnelles, la CCI qui l'a délivrée et sa date de fin de validité.

#### CADRE 2

Ce cadre concerne le collaborateur salarié.

Indiquez :

- s'il est nouveau en cas de première demande d'attestation d'habilitation ;

- s'il est maintenu lorsque le salarié poursuit sa collaboration avec le titulaire.

Puis indiquer le numéro de l'attestation d'habilitation à remplacer.

Indiquez les informations personnelles relatives au collaborateur.

Précisez l'étendue de ses pouvoirs :

- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut manier ou non des fonds remis par les clients lors des opérations de la loi Hoguet.

- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut recevoir l'engagement des parties (réception d'actes juridiques comme mandats, promesse d'achat, bail ...)

- lister tous les actes concernés par la réception de l'engagement des parties.

Indiquez la date de fin de validité de l'attestation d'habilitation objet de la formalité.

La date de fin de validité ne peut pas être postérieure à celle de la carte professionnelle du titulaire, pour un contrat de travail à durée déterminée, elle ne peut pas être postérieure à la date de fin de contrat.

#### CADRE 3

Ce cadre concerne le collaborateur agent commercial.

Indiquez :

- s'il est nouveau en cas de première demande d'attestation d'habilitation;

- s'il est maintenu lorsque l'agent commercial poursuit sa collaboration avec le titulaire.

Puis indiquer le numéro de l'attestation d'habilitation à remplacer.

Indiquez les informations personnelles relatives au collaborateur.

Précisez l'étendue de ses pouvoirs :

- cochez « oui » ou « non » selon qu'il peut recevoir l'engagement des parties (réception d'actes juridiques comme mandats, promesse d'achat, bail ...)

- lister tous les actes concernés par la réception de l'engagement des parties.

#### Attention :

Article 4 de la loi 70-9 du 2 janvier 1970 :

L'agent commercial ne peut pas recevoir directement ou indirectement de fonds, effets ou valeurs dans le cadre des opérations de la loi Hoguet ; ni donner des consultations juridiques, ni rédiger des actes sous-seing privé (sauf les mandats).

Lorsqu'il peut recevoir l'engagement des parties, il peut être présent à la signature de l'acte sans pouvoir apporter de conseil juridique ou signer pour le compte du titulaire.

Indiquez la date de fin de validité de l'attestation d'habilitation objet de la formalité.

La date de fin de validité ne peut pas être postérieure à celle de la carte professionnelle du titulaire ou à la date de fin du contrat d'agent commercial.

Indiquez le nom de l'assureur pour l'assurance civile professionnelle obligatoire couvrant les risques courus par l'agent commercial

#### CADRE 4

Indiquez ici les coordonnées où un conseiller de votre Chambre de Commerce et d'Industrie, pourrait vous contacter pour les besoins du traitement de la formalité (adresse postale, adresse mail et téléphone)

#### **Signature de la demande :**

Le chef d'entreprise ou l'un des représentant(s) légal(aux) ou statutaire(s) doit signer.